Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D20-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D20

Prolifération des chats errants : convention de lutte avec l'association La Patte Sur Le Coeur - Convention avec la clinique UMANI - Refacturation des prestations

Des habitants de Plouvien signalent régulièrement des regroupements de chats à différents endroits de la Commune. Afin d'endiguer la multiplication de ces félins sans propriétaire, la commune souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. Les chats errants, dont le nombre ne cesse de s'étendre, sont un problème pour de nombreuses municipalités, dont celles du Pays des Abers.

Le Maire a récemment sollicité Mélina Patinec, présidente de l'association La Patte sur le Cœur, dont le siège est à Plouvien, afin d'étudier la signature avec cette structure d'une convention d'un an, renouvelable une fois, pour apporter une réponse à ce souci redondant, sans solution jusqu'à présent et handicapant les services municipaux inaptes à trouver des réponses aux sollicitations des particuliers signalant des félins errants sur le domaine public ou les propriétés.

En application de cette convention, une fois signalés en Mairie, ou par validation des services municipaux si l'association est saisie directement, les bénévoles engageront les moyens légaux pour capturer ces animaux sans identification, grâce à des cages trap' avec de la nourriture pour les attirer. Une fois récupérées, les bêtes sont amenées chez un vétérinaire pour effectuer une stérilisation, les identifier, mettre en place une puce ou un équipement adapté, et des soins éventuels. Après ces étapes, l'association redépose les animaux sur le lieu d'origine si aucun adoptant ne s'est manifesté entre-temps.
Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer à jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.
Depuis 2017, la commune de Plouvien dispose d'une convention avec la clinique vétérinaire des Abers de Plabennec, récemment dénommée UMANI, pour les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant. Cette clinique, consultée, accepte d'être partenaire de la commune et de l'association La Patte Sur Le Cœur.
Le projet de convention figure en annexe à la présente note de synthèse.

Et les autres animaux errants ?
Le sort des autres animaux errants, dont évidemment les chiens, n'est plus géré, la commune ne disposant pas de personnels formés ni de chenil digne de ce nom et la société Animaux Services 29 n'existant plus.
Une réflexion pourra être entamée au niveau communautaire ou intercommunal.

*
**

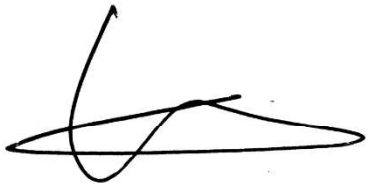
Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D20-DE

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
- Approuve le principe d'une convention tripartite entre l'association La Patte Sur Le Cœur, la clinique vétérinaire UMANI de Plabennec et la commune de Plouvien,
- Autorise le Maire à signer cette convention pour une année,
- Autorise le Maire à signer une convention actualisée avec la clinique UMANI, pour prodiguer des soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant,
- Alloue un budget de 2 000 € TTC pour l'année 2026, avec un coût de 92,78 € TTC pour la stérilisation et l'identification d'une chatte et 65,28 € TTC pour un mâle, 30,28 € TTC pour une identification seule, sachant que le coût des soins conservatoires durant le délai de fourrière n'est pas compris et est à la charge de la commune, aux tarifs négociés avec la clinique vétérinaire UMANI,
- Décide de répercuter les coûts engagés par la commune auprès des propriétaires d'animaux si leur identification le permet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,





Maire de PLOUVIEN.